PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023- 08-30-00001

Enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur Touvière » sur le territoire de la commune de MESANDANS portée par la SAS PHAOS (filiale d'Opale Energies Naturelles)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-27;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L422-2, R421-2 et R422-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévu par le code de l'environnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande de permis de construire n°PC02537723L0001 déposée en mairie de Mesandans le 1er mars 2023 et complétée le 12 avril 2023 par la SAS PHAOS (filiale d'Opale Energies Naturelles), pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur Touvière » à Mesandans ;

VU l'information n°BFC-2023- 3854 du 26 juin 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois prévu à l'article R127-7 du code de l'environnement ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 26 juillet 2023, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU le dossier reçu en préfecture le 28 juillet 2023 en vue du lancement de l'enquête publique ;

VU la décision du 10 août 2023 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er : La demande de permis de construire présentée par la SAS PHAOS (filiale d'Opale Energies Naturelles) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur Touvière » à Mesandans, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 10 octobre 2023 à partir de 9h00 au 9 novembre 2023 jusqu'à 17h00** (soit durant 31 jours consécutifs), sur le territoire de la commune de Mesandans.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces du permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, incluant notamment les incidences du projet sur l'environnement. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Article 3 : M. Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Gilles OUDOT, celui-ci sera remplacé par son suppléant : M Jean-Francis ROTH, commandant divisionnaire en retraite. Le public sera informé de cette décision.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mesandans **du 10 octobre 2023 à partir de 9h00 au 9 novembre 2023 jusqu'à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- mardi 10 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 26 octobre 2023 de 15h00 à 18h00,
- jeudi 9 novembre 2023 de 15h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mésandans à ces mêmes dates et horaires.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Mesandans, ou adressées directement par écrit en cette mairie (20, rue des fontaines - 25680 Mesandans) à l'attention de M. Gilles OUDOT, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 10 octobre 2023 à partir de 9h00 au 9 novembre 2023 jusqu'à 17h00**, à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Centrale photovoltaïque de Mesandans) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes suivantes :

- Mesandans (commune d'implantation du projet) ;
- Autechaux, Fontaine-les-Clerval, Fontenelle-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Luxiol, Puessans, Rillans, Rognon, Romain, Tournans, Trouvans, Vergranne et Verne (communes situées dans le rayon d'affichage de 5 kilomètres autour du projet avec présence d'habitations).

et au siège de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes et de la Communauté de communes du Doubs Baumois.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la SAS PHAOS, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 24 septembre 2023,** seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le

demandeur, les maires des 17 communes précitées et les présidents de 2 Communautés de Communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la SAS PHAOS et au maire de Mesandans pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

M. Thibault AUBERTIN – thibault.aubertin@opale-en.eu – 06.26.16.04.17

Article 9 : Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation portant sur cette demande de délivrance de permis de construire, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS PHAOS.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Mesandans, Autechaux, Fontaine-les-Clerval, Fontenelle-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Luxiol, Puessans, Rillans, Rognon, Romain, Tournans, Trouvans, Vergranne et Verne, les présidents de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et de la Communauté de communes du Doubs Baumois, la SAS PHAOS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement,

de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 30 AOUT 2023

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL